

PROCES-VERBAL SEANCE DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix avril, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Elisabeth JEAMBENOIT, Maire.

Lecture du procès-verbal de la séance du 13 mars 2025 approuvé à l'unanimité.

Présents

Bornard J.	Chapuis R.	Chivot D.	Jeambenoit E.	
Le Carff C.	Noel F.		Pin E.	
Rigutto E.	Roux C.			

Absents représentés	Jouhaud L. représentée par Pin E. Picot S. représenté par Chapuis R. Rebucini C. représenté par Noel F. Tournillac C. représentée par Roux C.
----------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Absent	Tournillac Claire
---------------	-------------------

Secrétaire de séance	Bornard Jean
-----------------------------	--------------

I – ORDRE DU JOUR - POINTS SOUMIS A DELIBERATION

1. Vote du Compte Financier Unique 2024.

Madame le Maire informe l'Assemblée de la mise en place du Compte Financier Unique approuvé par mail auprès du Service de Gestion Comptable par voie de certificat administratif du 16 décembre 2024.

Le Compte Financier Unique est un document commun entre l'ordonnateur et le comptable public qui se substitue et au Compte Administratif et au Compte de gestion ; remplissant, à lui seul, les mêmes fonctions de « situation comptable ».

Le vote du Compte Financier Unique constitue l'arrêt des comptes au sens de l'article L. 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 2025 de la loi de finances pour 2024.

Madame le Maire précise à l'Assemblée que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les CA et CG votés jusqu'à présent.

La mise en place de ce document permet de s'appuyer sur un seul et même document.

L'Assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2024 du budget communal conformément à l'article L. 2121 -14 du CGCT.

Madame le Maire propose de désigner Monsieur Claude ROUX en sa qualité de premier Adjoint.

Monsieur Claude ROUX, premier Adjoint, Président de séance, soumet à l'Assemblée délibérante, le CFU 2024 du budget principal dressé par Madame Elisabeth JEAMBENOIT, Maire et Madame Evelyne CHATELAIN, comptable de la collectivité.

Ce CFU fait ressortir les résultats suivants :

➤ Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 6 mai 2025.

BUDGET PRINCIPAL			
Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	641 397,18€	Dépenses	531 789,85€
Recettes	718 336,42€	Recettes	146 995,49€
Excédent/Déficit Antérieur reporté (002)	215 496,66€	Excédent/Déficit Antérieur reporté (002)	420 732,00€
Résultat de fonctionnement	76 939,24€	Résultat d'investissement	(-) 384 794,36€

Investissement	
Total reste à réaliser dépenses 2024	314 935,04€
Total reste à réaliser recettes 2024	199 275,00€
Solde des restes à réaliser	(-) 115 660,04€

Après présentation du CFU 2024 du budget principal, Madame le Maire quitte la salle pour permettre à l'Assemblée de voter.

Vu les réunions de la commission de finances qui se sont déroulées les 5 décembre, 9 janvier, 13 février et 20 mars 2025.

Monsieur Claude ROUX, premier Adjoint et Président de séance invite l'Assemblée à se prononcer sur le CFU de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique du budget principal tel que présenté,
- **CHARGE** Madame le Maire à signer les documents afférents.

ADOPTÉ :

11 pour
00 contre
00 abstention

2. Affectation du résultat 2024.

L'Assemblée délibérante, après avoir examiné et approuvé le Compte Financier Unique 2024 ; statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constate que le Compte Financier Unique fait apparaître :

FONCTIONNEMENT :

- Un excédent de l'année 2024 de : 76 939,24 €
- Un excédent reporté de : 335 496,66 €
- Part affectée à l'investissement exercice 2023 (-) 120 000,00 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 292 435,90 €

INVESTISSEMENT :

- Un déficit de l'année 2024 de : (-) 384 794,36 €
- Un excédent reporté de : 420 732,00 €

Soit un excédent d'investissement cumulé de : 35 937,64 €

- Solde des restes à réaliser - dépenses : 314 935,04 €
- Solde des restes à réaliser - recettes : 199 275,00 €

Soit un déficit de financement de : (-) 79 722,40 €

➤ Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 6 mai 2025.



Après avoir débattu, l'Assemblée Délibérante, décide d' :

- **AFFECTER** le résultat d'investissement et d'exploitation pour l'exercice 2024 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCEDENT	292 435,90 €
○ Affectation en réserve en investissement (R1068) :	79 722,40 €
○ Report en fonctionnement (R002) :	212 713,50 €
<hr/>	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2024 : EXCEDENT	35 937,64 €
○ Report en investissement au (R001) :	35 937,64 €

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

3. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2025.

Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux les taux des taxes directes locales applicables sur le territoire de la commune pour l'année 2024 :

- Taxe Foncier Bâti : 30,25 %
- Taxe Foncier Non Bâti : 42,56 %
- Taxe Habitation résidences secondaires : 15,05 %

La commission de finances, après étude au cours de la séance du 20 mars 2025, propose de ne pas faire évoluer les taux pour l'année 2025.

Les taux fixés sont les suivants :

- Taxe Foncier Bâti : 30,25 %
- Taxe Foncier Non Bâti : 42,56 %
- Taxe Habitation Résidence Secondaire : 15,05 %

Après avoir débattu, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTTE** la proposition de la commission de finances,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025.

ADOPTÉ :
à 12 voix pour
à 00 voix contre
à 00 abstention

➤ Pièce annexe (Etat 1259) jointe à la délibération.

4. Vote du Budget Primitif 2025.

Madame le Maire présente aux membres de l'assemblée les propositions d'ouvertures de crédits pour l'exercice 2025 dont l'équilibre budgétaire est le suivant :

Equilibré en fonctionnement à :	908 777.50 €
Equilibré en investissement à :	483 526.54 €

L'Assemblée Délibérante, après en avoir débattu :

- **APPROUVE** les montants prévisionnels exposés,
- **VOTE** le budget primitif 2025 équilibré en dépenses et en recettes comme présenté par Madame le Maire,
- **PRECISE** que les reports de la section d'investissement sont intégrés au budget 2024,

➤ Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 6 mai 2025.



- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des virements de crédits dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

5. Attribution de subventions aux associations 2025.

Au cours de la présentation du projet de Budget Primitif validé par la commission de finances en date du 20 mars 2025, Madame le Maire donne la parole à Monsieur Chapuis, Adjoint au Maire en charge de la vie associative.

Elle diffuse le tableau présenté et retenu à l'issue des réunions de la commission de finances qui se sont tenues les 5 décembre, 9 janvier, 13 février et 20 mars 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **VOTE** les subventions suivantes :

<u>ASSOCIATION</u>	<u>SUBVENTION</u>	<u>ASSOCIATION</u>	<u>SUBVENTION</u>
ASSOCIATION DE CHANAY		ASSOCIATION HORS CHANAY	
Les Pierres de Chanay	600,00 €	Jeunesse Musicale	100,00 €
Les couleurs de Chanay	200,00 €	Tennis Club	75,00 €
Sou des Ecoles	800,00 €	RASED (Valserhône)	100,00 €
Sous-total	1 600,00 €	Sous-total	275,00 €
TOTAL : 1 875,00 €			

- **PRECISE** que les crédits ont été prévus au budget primitif 2025.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

6. Convention à intervenir avec l'Agence Départementale de l'Ingénierie de l'Ain dans le cadre de la finalisation des diagnostics de l'église Saint-Victor.

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur ROUX, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme, pour évoquer ce point soumis à l'ordre du jour.

Monsieur ROUX rappelle aux Elus que plusieurs travaux ont été réalisés dans le cadre de la restauration de l'église Saint-Victor en raison de l'obtention des diverses subventions obtenues.

En préalable et en lien avec ces différents travaux, la venue d'un architecte a été nécessaire pour réaliser un pré-diagnostic du bâtiment soulevant la nécessité d'effectuer une étude géotechnique.

La commune étant en lien avec l'Agence Départementale de l'Ingénierie de l'Ain pour différents dossiers, il leur a été demandé, lors d'un précédent rendez-vous, la possibilité de réaliser cette mission.

Après avoir pris connaissance de la convention proposée par l'Agence de l'Ain et sur proposition de Monsieur Roux, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la convention proposée par l'Agence de l'Ain annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur ROUX, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme, à signer ladite convention.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

➤ Pièce annexe (convention) jointe à la délibération.

➤ Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 6 mai 2025.

7. Convention à intervenir avec l'Agence Départementale de l'Ingénierie de l'Ain pour la réalisation d'une étude de faisabilité sur le bâtiment de l'ancienne mairie.

Madame le Maire rappelle aux Elus que le devenir de ce bâtiment a été évoqué à plusieurs reprises que ce soit en réunion Maire/Adjoints/Conseiller Municipal délégué ou lors de commissions.

Il apparaît judicieux de se positionner assez rapidement sur le devenir de ce bâtiment depuis le déménagement des services communaux qui a eu lieu en date du 26 novembre 2024. Il est précisé que ce bâtiment est maintenu chauffé et que la taxe foncière sera, à compter du déménagement, imputée à la commune en raison de son affectation qui n'est plus dédiée à accueillir du public.

Ce bâtiment a bénéficié d'une étude par la commission de travaux qui est allée sur place afin de faire un premier préconstat de la structure de ce bâtiment ; constat faisant ressortir un bâti en très bon état, et la superficie que ce dernier offre actuellement ; bâtiment sur 3 niveaux de 108m² chacun.

Afin d'accompagner la commune sur les possibilités de reconversion de ce site, il est proposé à l'assemblée délibérante de statuer sur la convention de réalisation d'une étude de faisabilité avec l'Agence Départementale de l'Ingénierie de l'Ain.

Il est évoqué la situation actuelle de l'épicerie communale qui ne permet pas aux Elus de se positionner sur le devenir de ce site.

Après avoir pris connaissance de la convention proposée par l'Agence de l'Ain et sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTTE** d'envisager la signature de la convention proposée par l'Agence de l'Ain annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention lorsque la commune aura plus de visibilité sur la situation de l'épicerie.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

➤ **Pièce annexe (convention) jointe à la délibération.**

8. Projet de déclassement de la voie communale dénommée « Impasse de l'Ecole des Filles » dans le domaine privé de la commune en vue de son aliénation.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Roux pour évoquer ce point soumis à l'ordre du jour.

Monsieur Roux informe les Elus que l'Impasse de l'Ecole des Filles n'a plus aucune utilité publique depuis quelques années et est assimilée, par l'un des propriétaires riverains, à un parc de stationnement pour véhicules.

La commune est consciente du manque de parking dans cette rue, c'est pourquoi, la création d'un parking dans la rue Alphonse Bornard est projetée mais il est rappelé que différents parkings situés en bas (3 places ?) et en haut (4 places) de cette rue sont accessibles ainsi que le parking de l'ancienne mairie (5places ?).

Il est procédé à la diffusion de plusieurs plans du cadastre pour visualiser au mieux la situation ainsi que des photos à des périodes différentes.

Vu le projet de déclassement de la voie communale dénommée Impasse de l'Ecole des Filles en vue de son classement dans le domaine privé de la commune et ce, dans le but de son aliénation,

Considérant que le projet est prêt à être soumis à une enquête publique,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante,

- **APPROUVE** le projet de déclassement de ladite voie communale,
- **DECIDE** du lancement de l'enquête publique nécessaire à la réalisation de ce projet,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou Monsieur Roux, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme, à désigner un commissaire enquêteur qui sera chargé de l'enquête publique.

➤ **Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 6 mai 2025.**

ADOPTÉ :

11 pour
00 contre
01 abstention

➤ Pièce annexe (plan du cadastre et photos) jointe à la délibération.

9. Modalités et tarification des salles communales et modification des règlements intérieurs de la salle des fêtes et du chalet communal.

Madame le Maire précise que ces règlements ont fait l'objet de modifications en date du 5 septembre 2024 pour la salle des fêtes et du 13 mars 2025 pour le chalet en raison du mode paiement par chèque qui n'était plus autorisé.

Pendant, elle informe les Elus que depuis quelques années certaines réservations de la salle des fêtes ont généré des nuisances sonores importantes malgré un règlement indiquant une fermeture des portes à 22h00.

Elle souhaite rappeler les modalités de réservation et de tarification des salles mises en place actuellement :

➤ Modalité de réservation :

Toute réservation même à titre gracieux doit faire l'objet d'une demande écrite qui devra impérativement transiter par le secrétariat avant d'être transmise et gérée par l'interlocuteur concerné par cette demande, à savoir Mr Chapuis, Mme Ferres ou le secrétariat de mairie.

Les associations ou tout particulier souhaitant utiliser les salles de manière récurrente ou pour toute modification du planning habituel doivent formuler une demande écrite au moins une fois par an dans un délai raisonnable.

➤ Tarifs

<u>SALLE DES FETES</u>			
<i>ETE - 1^{er} avril au 30 septembre</i>			
		Tarif journalier	Week End
Particulier	Chanay	200 €	300 €
	Extérieur	300 €	400 €
Association	Chanay	A titre gracieux	
	Extérieure	300 €	400 €
<i>HIVER - 1^{er} octobre au 30 mars</i>			
		Tarif journalier	Week End
Particulier	Chanay	250 €	350 €
	Extérieur	400 €	500 €
Association	Chanay	Une fois à titre gracieux sinon 50 € pour compensation du chauffage	
	Extérieure	400 €	500 €
<u>CHALET COMMUNAL :</u>			
		Tarif journalier	Week End
Particulier	Chanay	50 €	100 €
	Extérieur	50 €	100 €
Association	Chanay	A titre gracieux	
	Extérieur	Pas de location	

SALLE DE CONSEIL MUNICIPAL ET DES MARIAGES :

Cette salle a vocation à être mise à disposition à titre gracieux pour la tenue de réunion exclusivement. Toute réunion prévoyant à l'issue un repas ne sera pas autorisée.

- Coût annuel de location pour toute utilisation récurrente de la salle des fêtes à 100,00€ par an,
- Mise à disposition des salles communales de manière gratuite à l'association Handi'Raid.

➤ Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 6 mai 2025.

Après débat, le Conseil Municipal, décide d'/de,

- **GARDER** les **modalités de réservation** des salles telles que définies jusqu'à présent et repreciser ci-dessous :
 - Toute réservation même à titre gracieux doit faire l'objet d'une demande écrite qui devra impérativement transiter par le secrétariat avant d'être transmise et gérée par l'interlocuteur concerné par cette demande, à savoir Mr Chapuis, Mme Ferres ou le secrétariat de mairie. Les associations ou tout particulier souhaitant utiliser les salles de manière récurrente ou pour toute modification du planning habituel doivent formuler une demande écrite au moins une fois par an dans un délai raisonnable.
- **MAINTENIR** les **tarifs** tels que définis jusqu'à présent et repreciser ci-dessous en acceptant exclusivement les réservations des administrés et des associations de la commune de Chanay :

<u>SALLE DES FETES</u>			
ETE - 1 ^{er} avril au 30 septembre			
		Tarif journalier	Week End
Particulier	Chanay	200 €	300 €
Association	Chanay	A titre gracieux	
HIVER - 1 ^{er} octobre au 30 mars			
		Tarif journalier	Week End
Particulier	Chanay	250 €	350 €
Association	Chanay	Une fois à titre gracieux sinon 50 € pour compensation du chauffage	
<u>CHALET COMMUNAL :</u>			
		Tarif journalier	Week End
Particulier	Chanay	50 €	100 €
Association	Chanay	A titre gracieux	

- **MAINTENIR** un coût annuel de location pour toute utilisation récurrente des salles communales à 100,00€ par an pour les activités facturées aux participants qui sont proposées par des organismes/entreprises et/ou par des associations,
- **PRECISER** que les salles communales seront mises à disposition gratuitement à l'association Handi'Raid,
- **HABILITER** Madame le Maire ou Monsieur Chapuis, Adjoint au Maire, délégué à la vie locale, à rectifier la rédaction des règlements intérieurs,
- **AUTORISER** le Maire ou son Adjoint en charge de ce dossier à signer les règlements intérieurs.

ADOPTÉ :

10 pour
01 contre
01 abstention

**10. Modifications des statuts de la Communauté de Communes Terre Valserhône –
Transfert de la compétence « Animation et coordination des dispositifs locaux de
prévention de la délinquance.**

Madame le Maire indique que depuis la création de la police municipale intercommunale en 2020, l'intercommunalité a démontré son engagement opérationnel en matière de sécurité publique, notamment par l'amélioration de la présence et de l'action des forces de sécurité sur le terrain.

Elle expose que la croissance démographique continue, la proximité avec la Suisse et des grands centres urbains exercent une influence directe sur les besoins sécuritaires de Terre Valserhône. Elle déplore que les statistiques de la délinquance indiquent une dégradation de la situation sécuritaire sur le territoire de Terre Valserhône, particulièrement en ce qui concerne les atteintes aux personnes et les cambriolages.

- Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 6 mai 2025.

Elle constate que l'absence d'une structure stratégique et de coordination freine la capacité de l'intercommunalité à conseiller, à apporter de l'aide à la décision pour les élus et à mettre en place une coordination et une stratégie territoriale cohérente pour la prévention de la délinquance et l'amélioration de la sécurité.

Au regard de ces considérations, la Communauté de communes propose de créer un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) dont la vocation vise à « constituer le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance au niveau local »

Elle expose les différents arguments en faveur de ce dispositif :

1. Dimension intercommunale : la prévention de la délinquance est souvent plus efficace lorsqu'elle est pensée à une échelle plus large que celle d'une seule commune. Un CISPD permet de mutualiser les ressources, d'assurer une meilleure coordination entre les différentes communes, et de traiter des problématiques qui dépassent les frontières communales, telles que :
 - ✓ La délinquance itinérante.
 - ✓ La sécurité aux abords des grands axes de communication.
 - ✓ Les défis sociaux ou économiques qui concernent plusieurs communes d'une même intercommunalité.
2. Optimisation des ressources : la gestion de la sécurité et de la prévention de la délinquance nécessite des moyens humains et financiers. Un CISPD permet de partager ces ressources entre plusieurs communes, ce qui peut être particulièrement utile dans des zones où certaines municipalités n'ont pas la capacité de créer un CLSPD efficace en raison de leur petite taille ou de moyens limités.
3. Meilleure coordination entre acteurs : à l'échelle intercommunale, un CISPD permet de mieux coordonner les actions des différents acteurs locaux (police, gendarmerie, services sociaux, associations). Cette coopération favorise la mise en place d'une stratégie commune de prévention et de sécurité.
4. Renforcement de la cohésion entre communes : en créant un CISPD, les communes membres de l'intercommunalité peuvent s'aligner sur des objectifs communs, renforçant ainsi leur cohésion autour de questions de sécurité et de prévention. Cela contribue à la solidarité territoriale et à l'amélioration de la qualité de vie pour l'ensemble des habitants de l'intercommunalité

Le CISPD est un lieu d'échanges entre les responsables des institutions et organismes publics, privés, associatifs afin de définir des objectifs communs. De ce fait, il est consulté sur la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance menées sur un territoire.

Elle précise qu'afin de mettre en œuvre ce projet, il convient d'ajouter la compétence suivante aux statuts de la Communauté de Communes :

Titre III Les compétences transférées par les Communes membres à la communauté de communes

Article 10 COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

2 bis Politique de la ville :

2bis-1 « Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance »

Dès lors que cette compétence sera actée, le territoire du CISPD s'étendra à l'échelle de celui de la Communauté de Communes Terre Valserhône.

Il est précisé qu'aucune commune ne pourra se désolidariser de l'ensemble en créant son propre Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

En application de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre dispose ensuite d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur le transfert proposé.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Si les conditions de majorité nécessaires sont réunies, le transfert de compétence sera ensuite acté par arrêté préfectoral.

Ainsi, lors de sa séance du 23 janvier 2025, le conseil communautaire de la Communauté de Communes a approuvé le transfert de la compétence précitée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé,

➤ Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 6 mai 2025.



Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2024 portant modification des compétences de la Communauté de Communes,

Vu les statuts de la Communauté de communes Terre Valserhône,

Vu la délibération n°25-DC006, du conseil communautaire, en date du 23 janvier 2025, approuvant le transfert de la compétence « Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention la délinquance »,

Vu les statuts modifiés à intervenir,

DELIBERE

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance » dans le but de créer un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).
- **APPROUVE** le projet de statuts modifiés comme suit :
II COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES D'INTERET COMMUNAUTAIRE
2 bis Politique de la ville : **2bis-1 « Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance »**
et en conséquence le projet de statuts de la Communauté de communes annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

➤ Pièce annexe (statuts) jointe à la délibération.

11. Approbation de la convention de partenariat avec la police municipale intercommunale.

EXPOSÉ DES MOTIFS : Dans le cadre de l'organisation et du fonctionnement de la Police Municipale Intercommunale (PMI), la Communauté de Communes Terre Valserhône l'Interco (CC TVI) a exprimé la volonté de préciser le cadre d'intervention des agents de police municipale intercommunale afin d'assurer une parfaite conformité aux règles en vigueur et aux attentes des communes adhérentes.

À cette fin, une convention de partenariat a été élaborée afin de garantir un cadre réglementaire clair et précis pour l'exercice des missions confiées aux agents de la PMI. Cette convention vise notamment à encadrer les interventions de la PMI en veillant à ce qu'elles s'inscrivent strictement dans la doctrine d'emploi du service et dans le respect des prérogatives de ses agents.

Cette convention prévoit également les modalités d'organisation du service, notamment :

- La mise en œuvre des astreintes au bénéfice de l'ensemble des communes,
- Le maintien de la gratuité du service dans le cadre des interventions normales,
- La facturation des interventions réalisées en dehors des horaires habituels.

Par ailleurs, la convention établit, sur le plan réglementaire et statutaire, que le service de PMI est placé sous l'autorité fonctionnelle exclusive du maire de chaque commune lorsqu'il intervient sur son territoire.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention de partenariat et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.511-1 et L.512-2,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d' :

- **APPROUVER** le projet de convention de partenariat impliquant les agents de police municipale intercommunale employés par la Communauté de Communes Terre Valserhône l'Interco (CC TVI),
➤ Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 6 mai 2025.



- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

➤ Pièce annexe (convention) jointe à la délibération.

DEBATS AUTOUR DES DELIBERATIONS SOUMISES A L'ORDRE DU JOUR

⇒ Délibération n°2025-12 :

Mme le Maire informe les Elus de l'absence de vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion qui ont été remplacés par le Compte Financier Unique. Cela n'accède pas à de grands changements. Elle évoque les deux chapitres importants en section de fonctionnement qui sont le chapitre 11 relatif aux charges à caractère général et le chapitre 12 relatif aux charges de personnel. Le premier chapitre ayant subi une hausse relativement importante en 2024 est légèrement maintenu en 2025, le chapitre 12 quant à lui subit une très légère augmentation. Elle précise que la forte augmentation du chapitre 11 s'explique par des coûts liés à des organismes extérieurs tels que des frais de notaire, de géomètre, d'avocat, de portages fonciers et de diverses études. Il est tout de même indiqué que seul 86% du chapitre 11 a été consommé en 2024.

↳ Mr Bornard relativise sur le fait que ces frais ne seront pas répercutés chaque année, il s'agit de dépenses assez exceptionnelles en raison d'achat ou de récupération de terrains.

↳ Mr Roux confirme en ajoutant que la commune dispose et a repris la gestion d'un patrimoine assez conséquent qui débouche sur des dépenses nécessaires.

↳ Mr Rigutto dit que ces dépenses ne sont pas surprenantes car prévues et liées à des projets en cours importants.

↳ Mr Bornard soulève le fait que la marge brute était relativement élevée l'année dernière (environ 150 000,00€) et qu'elle est quasiment à moitié cette année. Il précise que la marge brute avoisine généralement les 100 000,00€.

↳ Mr Rigutto constate des hausses et des baisses totalement explicables.

↳ Mme le Maire souligne le déficit en investissement qui sera absorbé par un excédent récupéré des années précédents ; les raisons de ce déficit étant liées à l'absence de perception à ce jour de subventions attendues.

⇒ Délibérations n°2025-013 :

Mr Bornard précise que les Reste à Réaliser sont des dépenses ou des recettes qui n'ont pas été utilisées ou réceptionnées sur le budget de l'année N-1 et que la commune décide de reporter sur le budget de l'année N.

⇒ Délibération n°2025-014 :

Mr Bornard demande l'augmentation affectée aux bases. Après recherche, une hausse de 2% a été trouvée.

↳ Mme le Maire informe les Elus que les membres de la commission de finances ont fait le choix de ne pas augmenter les taux cette année.

↳ Mr Rigutto appuie ces dires en précisant que c'est le choix qui avait été indiqué l'année dernière.

⇒ Délibération n°2025-015 :

Mme le Maire évoque le maintien financier assez important du chapitre 11 ; elle précise qu'il n'y a aucune obligation à tout réaliser ce qui est prévu dans l'année. Pour le chapitre, il est précisé l'affectation de deux mois de salaire supplémentaire pour prévoir le remplacement de l'agent comptable qui devrait partir à la fin de l'année.

↳ Mr Bornard revient aux coûts prévisionnés pour les services extérieurs, il appuie sur le fait que la commune a besoin de conseil pour pouvoir avancer dans ses projets.

↳ Mme le Maire souhaite établir un ordre de priorité des dossiers car il y a beaucoup de chantiers.

↳ Mr Bornard soulève le fait que la commune doit aussi avancer la totalité des fonds y compris dans le cas de perception de subvention. Il indique la modification relative à la perception de la Compensation Financière Genevoise pour laquelle, avant le versement aux communes, est prélevée de 5% par l'intercommunalité en raison de sa compétence en matière de gestion des eaux pluviales. Il demande si nous percevons de la FCTVA cette année.

↳ Mme Chatelain, agent comptable, répond environ 9 000,00€.

↳ Mr Bornard balaye les dépenses d'investissement : acquisition de jeux, réalisation d'un parking et rénovation de l'éclairage public, ce dernier représentant une somme budgétisée à hauteur de 100 000,00€ (somme reportée du budget de l'année dernière) ; le SIEA nous ayant indiqué dernièrement une baisse très

➤ Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 6 mai 2025.

probable de ce coût prévu. Il est précisé que les frais restant liés à l'aménagement de la mairie s'élèveraient à même pas 30 000,00€ en sachant que 72 000,00€ sont encore disponibles pour ce chantier ; ceci laissant une marge de manœuvre pour la commune.

↳ Mme Chatelain explique qu'il est dorénavant possible via l'apposition d'une mention sur la délibération d'effectuer un mouvement de crédits sur les différents chapitres, sauf pour le chapitre 12 relatif aux charges du personnel, dans la limite de 7,5%.

⇒ Délibération n°2025-016 :

Mr Chapuis informe les Elus des montants définis pour l'attribution de subventions aux associations en commission vie locale. Il précise que l'association Les Pierres de Chanay prétendra à une subvention plus importante en raison du fait qu'elle soit nouvelle et qu'elle prévoit une importante manifestation cette année. Il est indiqué que plusieurs associations de Chanay n'ont pas demandé de subvention.

↳ Mme le Maire précise que cela est peut-être dû au fait que l'attribution de subvention est soumise au dépôt d'un cerfa spécifique et d'un agenda de manifestations à présenter en mairie.

↳ Mr Bornard fait un aparté concernant sa rencontre avec des membres de l'association Les Pierres de Chanay à qui il a indiqué, dans le cadre de la restauration éventuelle du four communal situé à Vovray, que la commune procéderait à l'achat des fournitures.

⇒ Délibération n°2025-017 :

Mr Roux dit que si la commune souhaite prétendre à des subventions, un architecte est nécessaire pour la réalisation d'une étude ou d'un rapport. Un rendez-vous a eu lieu avec l'Agence de l'Ain qui a trouvé le rapport de l'architecte très bien établi. Cette agence a confirmé la nécessité d'une étude géotechnique en raison des fissures importantes détectées sur le bâtiment de l'église et prévoit un chaînage en fibre de verre ainsi qu'un contrefort supplémentaire.

↳ Mr Bornard relève le fait que l'Agence de l'Ain fera le choix d'un cabinet d'études pour la réalisation de l'étude précitée.

↳ Mme le Maire demande le coût financier de cette étude.

↳ Mr Bornard répond environ 2 à 3 000,00 euros.

⇒ Délibération n°2025-018 :

Mme le Maire soulève l'important travail réalisé en amont par la commission travaux. Elle souhaite que des précautions soient prises pour la validation de cette convention.

Les Elus souhaitent, dans l'ensemble, lancer dès à présent l'étude.

⇒ Délibération n°2025-019 :

Mr Roux procède à la projection des plans du cadastre.

↳ Mr Chivot précise qu'il ne s'agissait pas d'une impasse à la base.

↳ Mr Bornard dit qu'une partie au bout de l'impasse avait été déclassée aux propriétaires situées au bout de cette impasse.

↳ Mr Roux indique que cette ruelle devenue impasse s'arrête à la propriété de l'un des propriétaires riverains (côté droit en étant face à l'impasse). Il ajoute avoir été interpellé en raison de cette impasse qui ne sert plus et est considéré actuellement par une zone de stationnement pour les véhicules de l'un des propriétaires riverains. Un projet de déclassement est donc proposé en sachant que les deux propriétaires riverains sont intéressés par une acquisition. Une enquête publique est donc nécessaire ainsi qu'un bornage ; aucune aliénation n'est soumise ce soir aux votes. Mr Roux procède à la lecture du mail de Mr Roussillon, propriétaire riverain, conformément à sa demande.

↳ Mr Chivot demande à qui ira cette partie de l'impasse après son déclassement.

↳ Mr Roux répond que l'on verra ce point après le déclassement effectué.

⇒ Délibération n°2025-020 :

Mme le Maire évoque les deux propositions concernant cette délibération en raison de plaintes d'administrés liées aux nuisances sonores :

1. Location exclusive aux habitants et associations de Chanay sans modifier les horaires indiqués dans le règlement intérieur actuel.
2. Location exclusive aux habitants et associations de Chanay en indiquant une fin d'occupation des lieux à 22h00.

↳ Mr Bornard dit qu'il faut prélever la caution liée aux nuisances sonores si des plaintes sont émises voir augmenter la caution à hauteur de 500,00€ pour dissuader.

↳ Mr Chapuis dit qu'il est difficile de constater des nuisances sonores.

↳ Mr Rigutto relève le fait que ces équipements sont situés au centre du village ; il pense que les riverains en sont conscients.



- ↳ Mr Chapuis dit que la commission vie locale a opté pour la seconde option.
 - ↳ Mr Noel soulève le manque à gagner et le fait de pénaliser certains locataires.
 - ↳ Mme Le Carff pense qu'il n'est pas possible de terminer à 22h00.
 - ↳ Mrs Noel et Rigutto trouvent qu'il sera plus facile d'aller constater sur place s'il s'agit de gens de Chanay.
 - ↳ Mr Chapuis demande qui va aller contrôler la fermeture des portes à 22h00.
 - ↳ Mr Rigutto dit qu'il faudrait installer un limiteur sous le préau pour les nuisances sonores.
- Une étude sera effectuée pour installer un sonomètre afin de pouvoir constater les nuisances sonores et s'appuyer dessus pour le prélèvement de la caution.

⇒ **Délibération n°2025-021 :**

- ↳ Mme le Maire informe les Elus de la fréquence des rondes de la police intercommunale sur la commune à hauteur de 1 ou 2 passages par semaine. Elle précise que ce point a pour but d'améliorer le lien entre la police intercommunale et les Elus.

II - DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

■ **Madame le Maire :**

- ✓ 19/03/2025 Devis EUREFILM – 92,71€ TTC
- ✓ 03/04/2025 Cosoluce – 486,00€ TTC

■ **Monsieur ROUX :**

- ✓ 14/03/2025 PC 001 082 24 B0009 Favorable / GARAPON
- ✓ 01/04/2025 DP 001 082 24 B0024 M01 Favorable / SAS ENERGYGO
- ✓ 03/04/2025 PC 001 082 24 B0007 Décision de retrait / ITZSTEIN
- ✓ 03/04/2025 DP 001 082 25 B0005 Abandon / CALDAIROU

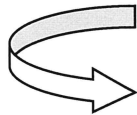
■ **Monsieur CHAPUIS :**

- ✓ 14/03/2025 Contrat SOLEUS

■ **Madame JOUHAUD :**

- ✓ 13/02/2025 Devis autrice CREUSAZ Anne – 250,00€ TTC
- ✓ 21/03/2025 Devis Cie Machado – 895,03€ TTC

III - INFORMATIONS DIVERSES



Agenda :

- 12/04/2025 : Vente de tartes flambées four de Contamine – Les Pierres de Chanay
- 17/04/2025 : CLIC à la salle des fêtes de Chanay
- 18/04/2025 : Tirage au sort tombola de Pâques au chalet – Sou des Ecoles
- 19/04/2025 : Vente de pains au bâtiment du SLIS – Amicale des Sapeurs-Pompier
- 23/04/2025 : Cinéma MGEN
- 27/04/2025 : Journée Nationale des Déportés
- 08/05/2025 : Cérémonie

- **Enquête publique Mines d'Orbagnoux :** Mme le Maire informe les Elus de la nécessité d'une réunion de conseil entre le 25 avril et le 9 mai 2025 pour délibérer sur le projet des Mines d'Orbagnoux en lien avec l'enquête publique.

TOUR DE TABLE

○ **CHIVOT Didier :**

- **Bornage parcelles AN 60 et 61 :** MR Chivot informe les Elus d'un rendez-vous fixé le 8 avril 2025 pour le bornage des parcelles AN 60 et 61 qui jouxtent un chemin communal. Un promoteur immobilier était présent sur les lieux en raison de son intérêt pour ces parcelles ; projet de les diviser et de rénover la maison. La présence de la mairie était nécessaire pour voir si le chemin était bien respecté.

○ **LE CARFF Cécile :**

- **Procédure reprise de concession :** Mme Le Carff informe les Elus du lancement de la procédure de reprise de concessions. Plusieurs affichages doivent être prévus avec des délais réglementaires.
- **Commission PLUiH :** Mme Le Carff s'est rendue à la dernière commission PLUiH à l'intercommunalité durant laquelle il a été abordé trois points concernant des modifications demandées/souhaitées sur notre

commune. Mme Le Carff regrette la non transmission des documents en amont en mairie. L'intercommunalité devrait recontacter la mairie pour en savoir davantage :

1. Demande d'un particulier pour réintégrer ses parcelles en zone constructible (plan différent de la demande en mairie).
2. Villas ex. MGEN à sortir de l'OAP : aucun intérêt de les sortir de l'OAP seulement, les parcelles jouxtant les villas ne seront pas constructibles.
3. Echange parcelles Black JL/commune : suite favorable car échange de parcelles catégorisées dans un même zonage.

○ **RIGUTTO Emilien** :

- **Parcelle AM 335** : Une rencontre a eu lieu avec le gérant du garage pour négocier la vente de la parcelle AM 335. Un accord a été trouvé pour une vente au prix de 7 000,00€ et les frais de notaire d'environ 1 000,00€ à la charge de l'acquéreur. Il ajoute que le gérant est actuellement en cours d'acquisition des murs du garage.

- **Four communal de Vovray** : Une visite des lieux a été convenue pour réaliser un premier état des lieux de ce four. L'association Les Pierres de Chanay a condamné l'accès au four en raison de la voute du bâtiment en très mauvais état. Il a aussi été constaté un problème au niveau du toit et du bâtiment en lui-même.

↳ Mr Bornard a aussi constaté une fente sur le côté de la voute.

↳ Mr Rigutto pense qu'il serait bien de mettre une bâche en attendant le démarrage de travaux plus conséquents.

Il est décidé de demander un chiffrage à l'entreprise de maçonnerie Terrier.

○ **NOEL Fleury**

- **SNCF – Chemin dégradé** : Mr Noel évoque son rendez-vous avec la SNCF suite au chemin qu'ils ont dégradé lors des travaux réalisés sur leurs réseaux. Ce groupe devrait revenir d'ici 15 jours pour effectuer une remise en état.

↳ Mme Le Carff alerte sur la dégradation d'une autre partie du chemin causée aussi par la SNCF à proximité du site constaté.

- **Station de filtration** : Mr Noel informe les Elus de sa présence lors de la visite de cette station suite au lancement de l'appel d'offres lancé par l'intercommunalité en vue de son changement. Il précise que 5 artisans se sont déplacés.

- **Travaux construction MGEN** : Mr Noel s'est rendu ce matin en compagnie de Mr Bornard à un rendez-vous sur le site de la MGEN en vue de la construction du nouveau bâtiment de la MGEN. La commune a été conviée à la réalisation d'un constat d'huissier de la voirie. Les travaux vont démarrer au début du mois de juin 2025 pour procéder à un enlèvement de 6 000m³ par le biais d'un passage de 600 camions sur la route de Dorches.

- **Installation jeux** : Mr Noel a été informé dernièrement de la volonté de certains Elus pour installer plusieurs jeux pour enfant entre la cage de foot et le terrain multisport. Après étude, il précise que l'installation de ces jeux nécessite un creusement sur une superficie de 200m² et sur une profondeur de 30/40cm, de la mise en place de 73m² de copeaux (si ce matériau est sélectionné), de la fermeture du site si ce dernier est proche d'une route et de la mise en place de panneaux. Cela équivaldrait à la superficie du city stade.

En raison de l'impossibilité pour la commune de réaliser ce type d'aménagement, la commission travaux va étudier ce projet et éventuellement demander des devis à des entreprises.

○ **CHAPUIS Robert**

- **Vidéoprojecteur école** : Mr Chapuis a assisté au dernier conseil d'école durant lequel a été évoqué la non-conformité du vidéoprojecteur dernièrement acheté ainsi que celui récupéré à l'ancienne mairie.

↳ Mme Le Carff confirme que certains ordinateurs ne fonctionnent pas avec certains vidéoprojecteurs.

↳ Mr Chapuis a demandé à Mr Picot de gérer cette demande en lien avec l'école.

○ **ROUX Claude**

- **Villas ex. MGEN** : Mr Roux rappelle le problème des toitures des villas. Des visites sont actuellement en cours avec l'agent immobilier.

○ **BORNARD Jean**

- **Etude chaufferie bois** : Mr Bornard informe les Elus du rendez-vous fixé le 15 avril 2025 avec le cabinet d'études Inddigo.

- **Aménagement jeux** : Comme précisé ci-avant, un devis pour l'installation des jeux va être demandé.

- **Parking rue Alphonse Bornard** : Un réajustement du devis va être demandé.



o **JEAMBENOIT Elisabeth**

- **Vélos électriques** : Mme le Maire informe les Elus de la proposition de l'intercommunalité concernant la mise à disposition de vélos électriques sur la commune dont elle n'a pas la connaissance du coût à ce jour. Elle évoque un éventuel besoin pour les campings-caristes.
 - ↳ Mr Noel dit qu'il faut voir qu'elle en est la gestion.
 - ↳ Mr Rigutto n'est pas pour si cela est pour des personnes extérieures au village.
- **Borne camping-cars** : Mme le Maire soulève le problème de la borne camping-car et d'une fuite détectée il y a peu de temps entraînant une facture d'eau à hauteur de 2 800,00€ pour 600m³.
 - ↳ Mr Rigutto dit qu'il faudrait réparer la borne afin de stopper la mise à disposition de l'eau gratuitement.
 - ↳ Mme le Maire répond que l'intercommunalité attendait car la réparation était trop coûteuse. Elle va recontacter la Régie des Eaux à ce sujet.
 - ↳ Mr Rigutto dit que cela fait déjà plusieurs années. Il pense que la borne doit être arrêtée si cette dernière n'est pas réparée.
 - ↳ Mr Bornard dit que la commune avait aussi fait ce choix pour apporter un plus à l'épicerie.
- **80 ans / Cérémonie du 8 mai** : Mme le Maire informe les Elus de la plantation d'un arbre prévu pour les 80 ans, il s'agira d'un olivier, symbole de paix. Le but de cette plantation étant aussi d'honorer les engagements du conseil relatifs à la délibération n°2020-047.

Séance levée à 22h30

Le Maire	Le secrétaire de séance
Elisabeth JEAMBENOIT	Jean BORNARD
 	